

BGer 5A_663/2017 vom 6. September 2017

Bundesgericht, 2017-09-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_663_2017

FR: TF 5A_663/2017 du 6 septembre 2017

IT: TF 5A_663/2017 del 6 settembre 2017

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 21 août 2017, la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève a refusé d'octroyer l'effet suspensif à la plainte x/xxxx/xxxx formée le 7 août 2017 par A. _____ SA, B. _____, C. _____ SA et D. _____.

E. 2

Par acte du 1er septembre 2017, A. _____ SA, B. _____, C. _____ SA et D. _____ exercent un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

E. 3

Le présent recours est dirigé contre une décision refusant l'effet suspensif dans le cadre d'une procédure de plainte selon l' art. 17 LP , contre une décision incidente, qui ne porte ni sur la compétence ni sur une demande de récusation (

cf.

art. 92 LTF), et qui tombe ainsi sous le coup de l' art. 93 LTF .

Une telle décision peut faire l'objet d'un recours uniquement si elle peut causer un préjudice irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale et permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF).

Les conditions cumulatives posées à l' art. 93 al. 1 let. b LTF ne sont manifestement pas remplies en l'espèce, de sorte que cette hypothèse doit d'emblée être écartée.

Un préjudice ne peut être qualifié d'irréparable que s'il peut causer un inconvénient de nature juridique (ATF 139 V 42 consid. 3.1; 138 III 46 consid. 1.2; 137 III 324 consid. 1.1). Il appartient à la partie recourante d'alléguer et d'établir la possibilité que la décision incidente lui cause un tel dommage (ATF 134 III 426 consid. 1.2), à moins que celui-ci ne fasse d'emblée aucun doute (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 141 III 80 consid. 1.2; 138 III 46 consid. 1.2; 137 III 522 consid. 1.3).

En l'occurrence, les recourants ont certes reconnu la nature incidente de la décision entreprise, mais ils n'ont nullement développé leur argumentation relative à la recevabilité d'un tel recours, de sorte que leur acte de recours ne contient aucun élément concernant la recevabilité de leur écriture au regard de l' art. 93 al. 1 LTF ,

a fortiori sur la question d'un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , qui n'apparaît au demeurant pas manifeste.

Le recours fondé sur l' art. 93 al. 1 LTF est ainsi d'emblée irrecevable.

Dans ces circonstances, le présent recours doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 4

Les frais judiciaires, arrêtés à 1'200 fr., sont mis solidairement à la charge des quatre recourants (art. 66 al. 1 et 5 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.